

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	DEBAILLEUL Delphine	VIEIRA Christophe
GUINDT Philippe	REUTER Olivier	WALLERICH Alain
IMMER Alain	THILL Céline	
SIVÉC Jean	VALANCE Bénédicte	

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

MENEGHIN Gaël	donne procuration à GAILLOT Philippe
BRUN Jérôme	donne procuration à GUINDT Philippe
OGER Isabelle	

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 – 780 Constatation de la désaffectation d'un chemin rural et lancement d'une enquête publique

Monsieur Alain IMMER étant partie prenante se retire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2121-29

VU le code rural, et notamment les articles L.161-10 et R.161-25 à R.161-27

CONSIDERANT

- que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, inscrite au Livre Foncier comme faisant partie du domaine privé de la commune, cadastrée section 03, parcelle 0208, lieu-dit ECKER (issue de la division de la parcelle 0158 section 03), d'une superficie de 12 ares 72 centiares située entre les parcelles 0207 et 0209 ;
- que ce chemin ne permet pas par la circulation des véhicules en raison de son état ;
- que la parcelle 0208 section 03 fait pour partie d'une zone à urbaniser 1AUr suivant le PLU (Plan local d'urbanisme) en vigueur.
- que la zone est également desservie par les parcelles section 04 parcelle 0139 ; section 19 parcelle 0082 ; section 19 parcelle 0106.

COMPTE TENU de la désaffectation du chemin susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

CONSIDERANT par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.161-25 à R.162-27 du Code rural ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs, M. Alain IMMER s'étant retiré,

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural cadastré section 03, parcelle 0208 ;
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la parcelle 0208 section 03 ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 27 novembre 2023

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 27/11/2023
Le Maire,

